

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 878

présenté par  
M. Chassaigne  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
à l'amendement n° 132 de la commission des affaires économiques  
-----

**à l'ARTICLE 4**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« conseils généraux intéressés, »,

insérer les mots :

« des conseils régionaux et de l'office national des eaux et des milieux aquatiques, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de s'assurer que les conseils régionaux et l'ONEMA, organisme techniquement compétent pour piloter et réguler la politique de l'eau, soient consultés pour dresser la liste de ces rivières.